



# 04 LE SECTEUR ASSOCIATIF

## Spécialités fiscales d'une association

Les associations doivent respecter les mêmes règles fiscales que les entreprises commerciales. Elles doivent donc payer l'impôt sur les sociétés (IS) sur leurs bénéficiaires, sauf si elles remplissent les conditions pour bénéficier de l'exonération d'IS prévue par l'article 207 du Code général des impôts. Sur certaines de leurs activités commerciales, les associations peuvent être soumises à la TVA. Toutefois, l'association est exonérée de TVA dans certains cas, tels que les activités d'intérêt général réalisées dans un but non lucratif. Parmi les avantages fiscaux du statut d'association que l'on peut citer : les crédits d'impôts pour les dons reçus, ou les allègements fiscaux pour les activités d'intérêt généraux.

## Quelles sont les exonérations fiscales dont peut bénéficier une association ?

L'association peut être exonérée des impôts commerciaux si elle remplit les 3 conditions suivantes : la majorité de ses activités est non lucrative. Sa gestion est désintéressée. Le montant des recettes générées par l'une des activités accessoires ne doit pas dépasser 76 679€ sur une année civile.

## 1 Caractéristiques comptables d'une association

Les associations sont soumises aux mêmes règles comptables que les entreprises commerciales, conformément à l'article 46-1 du décret n°2018-734 du 22 août 2018 relatif aux obligations comptables des entrepreneurs individuels et des personnes morales.

## 3 Quel est le régime fiscal applicable à l'association ?

Le régime fiscal des associations : l'imposition des bénéficiaires. Si les activités lucratives sont prépondérantes, l'ensemble des revenus de l'association sont soumis au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

## 5 Quelles sont les obligations comptables et les déclarations fiscales à respecter ?

Les déclarations fiscales obligatoires sont la liasse fiscale, la déclaration d'impôt sur le revenu, la déclaration sociale et déclaration de TVA. Tous ces documents et déclarations sont à produire tous les ans et à envoyer à l'administration fiscale lors de la clôture.